



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Absentes** : Mme LE NEEL Shirley

**Pouvoirs** : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

N° 2024/11

**Objet : Avis dans le cadre de la révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite loi DUFLOT 1 ;

VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.302-14 qui vient codifier les dispositions de la loi MAPTAM sur ce schéma et organiser cette procédure de consultation ;

**VU** le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) tel qu'issu du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

**VU** le courrier de saisine du préfet de Région et de la présidente du Conseil régional, en date du 12 décembre 2023, sollicitant l'avis de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE sur le projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030 ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Collectivité a 3 mois à compter sa notification pour émettre un avis sur le projet ;

**CONSIDÉRANT** que, concernant notre territoire, l'objectif du SRHH pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) est la production de 370 logements par an,

**CONSIDÉRANT** que cet objectif est au-dessus des objectifs fixés dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC de 340 logements en fourchette haute ;

**CONSIDÉRANT** que ce schéma ne prend pas assez en compte la problématique liée au manque d'infrastructures routières face à la production de nouveaux logements ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis **DÉFAVORABLE** au projet de Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) 2024-2030.

**AUTORISE** Madame le Maire à transmettre au Préfet de la Région Ile-de-France la présente délibération.

**DIT** que cette délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) d'Île-de-France.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 28 mars 2024

Pour extrait conforme



**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**